



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/46  
8 juin 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-troisième réunion  
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**PROGRAMME DE PAYS : GUINÉE BISSAU**

1. Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds Multilatéral)
2. Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds Multilatéral
3. Lettre de transmission du Gouvernement de Guinée Bissau
4. Fiche de transmission du programme de pays
5. Programme de pays (Résumé analytique présenté par le Gouvernement de Guinée Bissau)

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS

Bureau de l'ozone, Direction générale pour l'environnement

### *Situation de la ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal*

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		12-Nov-02	10-Fév-03
Protocole de Montréal (1987)		12-Nov-02	10-Fév-03
Amendement de Londres (1990)		12-Nov-02	10-Fév-03
Amendement de Copenhague		12-Nov-02	10-Fév-03
Amendement de Montréal (1997)		12-Nov-02	10-Fév-03
Amendement de Beijing (1999)		12-Nov-02	10-Fév-03

**Production de substances réglementées:** Aucune production de substances réglementées

**Consommation de substances réglementées (2003)** 30,5 tonnes métriques  
29,7 tonnes pondérées (PAO)

(Tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL	Halon121	Halon130	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	BM
SAO	2,4	26,1			2	30,5							
PAO	2,4	26,1			1,2	29,7							

**Répartition des PAO par substance :** CFC 100% Halons CTC et MCF BM

**Répartition des PAO par secteur:** Aérosols Mousse Halons Réfrigération Solvants Autres BM

Consommation (tonnes PAO): 0 0 0 29,7 0 0 0

Pourcentage du total: 100%

<b>PROTOCOLE DE MONTRÉAL</b>	<b>(tonnes PAO)</b>	<b>CFC</b>	<b>Halons</b>	<b>Bromure de méthyle</b>
Consommation de référence		26,3		
Niveau de consommation autorisé en 2005		13,1		
Source: Programme de pays (2004)				

### Programme de pays

**Durée du programme de pays:** 6 ans (2004-2010)

**Objectif d'élimination des SAO** 50% de réduction de la consommation de CFC d'ici 2005;  
85% de réduction d'ici 2007; élimination totale d'ici 2010

**Secteur prioritaire d'élimination:** Secteur d'entretien en réfrigération

**Coût des activités** 616 400 \$

#### **Stratégie:**

*La stratégie du Gouvernement portera surtout sur les points suivants : la sensibilisation du public; l'établissement d'un système de permis; la formation des agents des douanes et d'autres responsables pour surveiller les importations dans le pays des SAO et des équipements utilisant les SAO, ainsi que le commerce illégal de ces produits; la formation des techniciens d'entretien en réfrigération avec pour objectif la réduction des quantités des SAO utilisées et déversées lors de la réparation d'équipements; et enfin la récupération et le recyclage des frigorigènes.*

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

### DESCRIPTION

1. D'après une enquête menée sur la consommation des SAO lors de la préparation du programme de pays/plan de gestion des frigorigènes de Guinée Bissau, environ 29,7 tonnes PAO de CFC ont été utilisées en 2003 dans le pays pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques (14 tonnes PAO), des réfrigérateurs commerciaux (5,2 tonnes PAO), des systèmes de réfrigération industriels (7,9 tonnes PAO) et des climatiseurs d'automobiles (2,6 tonnes PAO). La consommation de référence de CFC pour la Guinée Bissau est de 26,3 tonnes PAO.
2. Les équipements de réfrigération utilisés en Guinée Bissau sont entretenus par 80 techniciens d'entretien spécialisés et quelques 300 autres techniciens qualifiés et semi qualifiés.
3. Le Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et de l'industrie a créé le 29 décembre 2003, un Comité de l'ozone comprenant entre autres, les représentants de la Direction générale pour l'environnement (organisme de coordination) et des représentants des directions générales du commerce, des douanes, des pêcheries, de l'industrie, de l'agriculture et de la santé publique.
4. La réglementation sur les SAO a été élaborée lors de la préparation du projet de programme de pays/plan de gestion des frigorigènes. L'Unité de l'ozone pense que le projet de réglementation pourrait être signé par le Gouvernement d'ici l'approbation du programme de pays en juillet 2004.
5. À sa 39<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le projet de renforcement des institutions de Guinée Bissau pour une période d'un an (30 000 \$US). A la suite de cette approbation, l'Unité de l'ozone a été créée sous les auspices du Ministère des ressources naturelles, de l'énergie et de l'industrie. Depuis lors, l'Unité de l'ozone s'est chargée de la préparation du projet de programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes. Le programme de pays comporte une demande de financement supplémentaire pour ce projet (90 000 \$US pour une période de deux ans). Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds Multilatéral en ce qui concerne cette demande se trouvent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/22.
6. Le programme de pays comporte également une proposition de projet du plan de gestion des frigorigènes. Le Gouvernement de Guinée Bissau demande un montant total de 526 400\$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds Multilatéral en ce qui concerne cette demande sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/34.

### OBSERVATIONS

7. A ce jour, l'unique assistance accordée par le Fonds Multilatéral au Gouvernement de Guinée Bissau a été la somme de 115 000 \$US pour la préparation de son projet de programme

de pays/plan de gestion des frigorigènes et pour la mise en place de l'Unité de l'ozone pour une période d'un an.

Questions liées à la conformité par la Guinée Bissau

8. À leur 15<sup>e</sup> réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté que la Guinée Bissau (ainsi que d'autres pays de l'Article 5) n'a toujours pas communiqué :

- a) Les données pour au moins une des années de référence (1986, 1989 ou 1991) et concernant au moins un des groupes de substances réglementées tel qu'exigé par l'Article 7, paragraphes 1 et 2 du Protocole de Montréal (Décision XV/16);
- b) Les données de consommation ou de production au Secrétariat de l'ozone (Décision XV/17); et
- c) Les données concernant au moins une des années, données qui sont indispensables pour l'établissement des seuils de référence pour les Annexes A, B et E du Protocole (Décision XV/18).

9. Les Parties ont par ailleurs demandé instamment à la Guinée Bissau (ainsi qu'à d'autres pays visés à l'Article 5), de travailler en étroite collaboration avec les agences d'exécution compétentes (à savoir, le PNUD et le PNUE) pour fournir de toute urgence les données requises au Secrétariat de l'ozone; les Parties ont en outre demandé au Comité de mise en œuvre de revoir, lors de sa prochaine réunion, la situation de la Guinée Bissau (et d'autres pays visés à l'Article 5) en ce qui concerne la communication des données (Décision XV/18).

10. A cet effet, le Secrétariat a recommandé que :

- a) Le Gouvernement de Guinée Bissau envoie de toute urgence au Secrétariat de l'ozone, une correspondance officielle examinant les questions relevées par les Parties au Protocole de Montréal et communiquant les informations sur sa consommation pertinente des SAO, sur la base des données rassemblées au cours de la préparation du programme de pays; et
- b) Le PNUD et le PNUE aident le Gouvernement de Guinée Bissau à soumettre de toute urgence au Comité de mise en œuvre, le plan d'action tel que proposé par le Gouvernement dans le programme de pays en vue d'assurer la conformité aux exigences du Protocole.

11. Le Secrétariat a également noté que le Comité exécutif avait instamment demandé aux agences d'exécution de fournir toute l'assistance possible aux pays dont elles assuraient la mise en œuvre des projets de renforcement institutionnel, afin d'éviter les situations de non communication des données (Décision 42/17).

### Consommation de CFC

12. Le programme de pays de Guinée Bissau fournit des données sur la consommation des SAO dans le pays de 1986 à 2003. D'après ces données, la consommation de CFC est passée de 21,4 tonnes métriques en 1987 à 30,5 tonnes métriques en 2003, en dépit des conflits internes qui ont marqué ce pays à la fin des années 90. Le Secrétariat a noté que la plupart des pays qui ont présenté récemment leur programme de pays pour examen par le Comité exécutif étaient incapables d'évaluer leur consommation de CFC, même pour les années de référence (c'est-à-dire 1995-1997) et avaient par conséquent demandé qu'il leur soit permis d'utiliser la dernière consommation connue de CFC comme seuil de référence pour la conformité. Pour cette raison, le Secrétariat a demandé des clarifications sur la manière dont le Gouvernement de Guinée Bissau avait réussi à obtenir des chiffres détaillés de sa consommation de CFC depuis 1986.

13. En réponse à ces deux questions, le PNUD et le PNUE ont informé le Secrétariat du Fonds que lors de la préparation du projet de programme de pays/plan de gestion des frigorigènes de Guinée Bissau, l'équipe nationale chargée de la collecte des données sur la consommation des SAO a été en mesure de rassembler des informations seulement pour 2003. (Les utilisateurs des SAO ne pouvaient fournir que des estimations vagues sur leur consommation des années précédentes). Sur la base des données de 2003, le Comité national de l'ozone a décidé d'utiliser une tendance de la croissance économique pour estimer la consommation des SAO des années précédentes. C'est de cette manière que les données de consommation des SAO ont été fournies par l'Unité de l'ozone au Secrétariat de l'ozone et que le seuil de référence pour la conformité a été établi.

14. À cet égard, le Comité national de l'ozone a préparé un projet de réglementation sur les SAO en vue d'introduire un système de permis qui, conjugué avec les activités de formation, devrait réduire considérablement l'utilisation des SAO en 2005. La Guinée Bissau est membre d'une organisation économique sous-régionale, l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui prépare actuellement une réglementation régionale sur les SAO; cette réglementation viendra renforcer les mesures déjà prises par l'Unité de l'ozone de Guinée Bissau. L'Unité de l'ozone envisage l'organisation, immédiatement après l'approbation du projet par le Comité exécutif, des sessions de formation pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération, tel que proposé dans le plan de gestion des frigorigènes.

15. Le PNUE a également fait savoir qu'à travers son Programme d'action pour la conformité, le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de Guinée Bissau et le PNUE peut être signé dans un délai d'un ou deux mois après l'approbation du plan de gestion des frigorigènes, et que les programmes de formation proposés dans le plan de gestion des frigorigènes pourraient débiter avant novembre 2004. La combinaison des mesures réglementaires du PNUE- Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie avec le renforcement de la sensibilisation des techniciens, permettra au pays de réduire de moitié ses besoins en frigorigènes dans le secteur de l'entretien.

## RECOMMANDATIONS

16. Sur la base des observations qui précèdent, il est demandé au Comité exécutif d'approuver le programme de pays de Guinée Bissau tout en rappelant que l'approbation du programme de pays n'implique pas l'approbation des projets qui y sont identifiés, ni leurs niveaux de financement. L'approbation du programme de pays de Guinée Bissau est accordée sous réserve des décisions que les Parties au Protocole pourraient prendre après examen par le Comité de mise en œuvre, des données de consommation présentées par le Gouvernement de Guinée Bissau en vertu de l'Article 7.

17. Il est également demandé au Comité exécutif de recommander que l'on demande au Gouvernement de Guinée Bissau de fournir chaque année au Comité exécutif des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur la mise en oeuvre des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, paragraphe. 135). À l'aide du format approuvé, le rapport initial concernant la période allant du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004, devrait être transmis au Secrétariat du Fonds Multilatéral au plus tard le 1er mai 2005.



Republique de Guinée-Bissau  
 Secrétariat d'Etat aux Ressources Naturelles, à l'Energie et à l'Industrie  
 Cabinet du Secrétaire d'Etat

UNEP - RQA			
S/N	INFO	ACT	FILE
RD			
RD			
14 JAN 2004			
RD			
RD			
COORE			
INFO		005	
RD	N/RG	/GSERNEI/04	

A  
 Madame Maria Nolan  
 Chef du Secrétariat  
 Secrétariat du Fond Multilatéral aux fins  
 de l'application du Protocole de Montréal

Montréal

Bissau, le 5 janvier 2004

Objet : Transmission du document du Programme de Pays et du Plan de gestion de la réfrigération de Guinée-Bissau.

Madame le Chef du Secrétariat ,

La République de Guinée-Bissau a accédé à la Convention de Vienne et au Protocole de Montreal ainsi que a tous les amendements concernés le 12 novembre 2002.

La consommation de la Guinée-Bissau étant inférieure à 0.3 kg/habitant, ce pays est donc concerné par les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole.

Nous avons l'honneur de vous transmettre pour approbation et financement, le Programme de Pays et le Plan de Gestion de Fluides Frigorigènes (PGFF) de Guinée-Bissau. Ceux-ci ont été réalisés sous la direction du Secrétariat d'Etat aux Ressources Naturelles, à l'Energie et à l'Industrie chargé de l'Environnement avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Ils vont permettre la mise en œuvre de la stratégie nationale qui prévoit un plan d'action et par la suite, la réalisation de projets en vue de l'élimination totale des substances qui appauvrissent la couche d'ozone d'ici à l'an 2010.

Le Gouvernement de Guinée-Bissau a approuvé l'ensemble des actions contenues dans le présent Programme de Pays et le PGFF, et s'assurera que la mise en œuvre se fera en accord avec les dispositions du Protocole de Montréal. Ils pourront ainsi être modifiés et soumis une nouvelle fois pour approbation du Comité Exécutif du Fonds Multilatéral si d'autres actions s'avéraient nécessaires dans le cadre du Protocole.

En attendant, nous espérons que le Comité Exécutif du Fonds Multilatéral approuvera le présent Programme de Pays et le Plan de Gestion des Fluides Frigorigènes lors de sa 45<sup>ème</sup> Réunion, et financera les projets qui y sont contenus, à savoir :

- Le renforcement des institutions
- L'assistance dans l'élaboration de la législation
- La formation des techniciens en bonnes pratiques de service
- La formation des agents douaniers
- Le programme national de récupération et de recyclage de fluides frigorigènes
- La reconversion de certains de nos entreprises de froid

En ce qui concerne le PGFF, il est fondé sur la surveillance de la consommation des CFCs dans tous les secteurs et présente la stratégie visée afin d'établir la période d'élimination à partir de cette information.

Il comprend également l'engagement de Guinée-Bissau pour élaborer la législation et d'autres mesures nécessaires afin d'aboutir à l'élimination de l'utilisation des substances CFC dans le secteur du froid.

Le résultat du PGFF sera positif et permettra d'atteindre une réduction d'au moins 50% dans la consommation des substances CFC en 2005, 85% en 2007 et ne nécessitera pas d'avances de fonds complémentaires. Le cas échéant, les importations seront limitées de façon à soutenir les activités du PGFF.

Le PGFF contient les données sur la consommation actuelle et celles prévues pour les années à venir - 50% de réduction en 2005, 85% en 2007, élimination en 2010. Il contient également le calcul du volume de la réduction de consommation dans le secteur du froid nécessaire pour atteindre ces buts.

La consommation en cours et pour le temps à venir dans tous les sous-secteurs, notamment dans le secteur informel, les petites et moyennes entreprises et les climatiseurs d'automobile sont aussi inclus dans le PGFF.

Le PGFF fait également mention de la provision adéquate pour le suivi, la procédure pour l'envoi des rapports d'activité et l'engagement du pays concernant l'envoi annuel des rapports d'activité dans le cadre du projet.

En restant à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin, veuillez agréer, Madame le Chef du Secrétariat, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire d'Etat,





## COUNTRY PROGRAMME COVER SHEET

COUNTRY: Guinea Bissau

LEAD NATIONAL AGENCY: Secrétariat d'état aux ressources naturelles, Energie et Industries

LEAD IMPLEMENTING AGENCY: UNEP

DATE RECEIVED: May 2004

PERIOD COVERED BY COUNTRY PROGRAMME: 2004-2007

### 1. PHASE OUT SCHEDULE

SUBSTANCE	CURRENT CONSUMPTION (TONNES X ODP) 2003	PLANNED TOTAL CONSUMPTION UNTIL PHASE-OUT (TONNES X ODP) 2004-2010	PLANNED YEAR OF COMPLETE PHASE-OUT
CFC-11	2.40	5.24	2010
CFC-12	26.14	57.76	2010
CFC-115	1.17	1.60	2010
HALON-1211	0	0	2010
MeBr	0	0	2010
TOTAL	29.71	64.60	

## 2.0 GOVERNMENT ACTION PLAN

YEAR	DESCRIPTION OF ACTION	SECTOR	INTENDED EFFECT	ESTIMATED COST (US\$)
2003	Establishment of Ozone Office (Unit)	All	Provide monitoring and co-ordination	30.000
2004-2007	Public Awareness Campaign	All	Create Awareness	90.000
2004-2007	Strengthening institutional framework	All	Provide monitoring and co-ordination	
2004-2007	Establishment of monitoring system for ODS imports, uses and Introduction of import licensing system	All	Ensure compliance with Protocol	
2004-2006	Training of Customs Officers, Enactment of regulations and provision of incentives and penalties	All	To ensure compliance with Action Plan	107,000
2004-2007	Introduction of Inspection scheme for imported refrigerators	Refrigeration	To reduce consumption of CFCs	90,000
2004-2007	Improvement in servicing and maintenance of refrigeration equipment	Refrigeration	To reduce consumption of CFCs during servicing	
2004-2005	Training of refrigeration engineers and technicians	Refrigeration	Ensure improved servicing and maintenance practices	
2004-2006	Centralized Recovery and Recycling of CFC-12	Refrigeration	To ensure reduction in ODSs consumption.	309,400

**Republic of Guinea Bissau**  
Country Programme (CP)  
and Refrigerant Management Plan (RMP)

**Executive Summary**

**General Information:**

The Republic of Guinea Bissau is located in western Africa. It has a territory of 36,125 km<sup>2</sup> and population of 1,200,000 inhabitants (2003). The GNP per capita is estimated at US \$216 a year.

Guinea Bissau joined the Vienna Convention for the protection of the ozone layer and the Montreal Protocol on substances that deplete the ozone layer on 12 November 2002. Because of a low level of ODS consumption (0.025 kg per capita/yr), Guinea Bissau is operating under article 5 of the Montreal Protocol. With financial assistance from the Multilateral Fund and technical assistance from UNEP/UNDP, the Government of Guinea Bissau has developed its Country Programme and its National Plan of ODS Phase-out (NPOP).

**Country Programme:**

The Country Programme of the Government of Guinea Bissau contains comprehensive data on ODS consumption in the country and sets a time-specific plan of action to phase-out ODS consumption. Under the Institutional Strengthening Project – a National Ozone Unit will be established in the country to coordinate the implementation of the CP and the RMP project. The NOU will be coordinating the ODS phase-out measures between the various governmental bodies responsible for trade, customs, industry, public health, etc. Under the legislative framework, the Government of the Guinea Bissau will develop and enforce a comprehensive ODS control legislation.

Guinea Bissau does not produce ODS. All ODS and the equipment operating on ODS is imported. In 2003, Guinea Bissau had a consumption of 29.7 ODP tonnes – or 0.025 kg per capita/year. The ODS are used mainly in the refrigeration and air-conditioning sector. The analysis by substance shows that CFC-12 represents 86 % of the overall consumption.

**Refrigerant Management Plan**

Given that the major part of ODS is used in the refrigeration sector, the Government of Guinea Bissau has developed a Refrigerant Management Plan (RMP) which entails the following components:

1. Training for refrigeration technicians (US\$70,000). Under this component, training in good techniques in refrigeration will be provided to the local technicians;

2. Training for customs officers (US\$70,000). The customs officers will receive training in monitoring and control of ODS;
3. Technical assistance project in recovery and recycling of ODS (US\$282,900); and
4. Monitoring of the activities in the RMP (US\$20,000).

The two training components and the monitoring of the activities in the RMP will be implemented through UNEP, while the technical assistance component - through UNDP.

The total level of the funding of the proposed Country Programme and the RMP for Guinea Bissau amounts to US\$526,400.

----